



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-120

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2024-10-07-00009 - Arrêté 2024-DASPF relatif à la composition du conseil de discipline (6 pages)	Page 3
R53-2024-10-07-00008 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MALESTROIT (56) (2 pages)	Page 10
R53-2024-10-09-00004 - arrêté portant modification de l'arrêté du 10 avril 2024modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes (3 pages)	Page 13
R53-2024-10-14-00001 - Décision ARS Bretagne n° 2024-128 portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pédiatrique par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire sur son site de Saint Grégoire (2 pages)	Page 17

## **DRAAF /**

R53-2024-10-11-00002 - Arrêté préfectoral relatif à l'accompagnement des actions d'animation et d'investissements des exploitations agricoles pour la plantation de haies sur les surfaces agricoles de la région Bretagne (4 pages)	Page 20
--	---------

## **préfecture de région /**

R53-2024-10-16-00003 - Arrete Prepa Talents _IPAG_2024-2025 (3 pages)	Page 25
R53-2024-10-16-00004 - Arrete prepa Talents_IEP_2024-2025 (3 pages)	Page 29

ARS

R53-2024-10-07-00009

Arrêté 2024-DASPF relatif à la composition du  
conseil de discipline

Direction Adjointe Soins de Proximité et  
Formation en Santé  
Département Formations en Santé

**ARRÊTÉ n° 2024/DASPF  
relatif à la composition du conseil de discipline**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

- Vu le code de l'éducation, notamment le titre III relatif aux professions de santé ;
- Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre III – section I ;
- Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation
- Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu les propositions faites par les organisations représentatives ;

## ARRETE

**Article 1** : Sont nommés membres du conseil de discipline de subdivision lorsqu'il est saisi par le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement à la demande du directeur de l'établissement ou de l'organisme où l'interne accomplit son stage :

- **Pour la première section, compétente à l'égard des étudiants du troisième cycle des études de médecine**

1° le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, **président** ou son représentant ;

2° Un directeur d'établissement public de santé de la région, choisi sur une liste de trois noms proposés par la Fédération hospitalière de France ;

- **Monsieur CHAMBON David**, Directeur du CH Fougères **titulaire**,
- Madame ROUSSELOT SOULIERE Anne, Directrice du CH Redon, suppléante ;

3° Deux membres du personnel enseignant et hospitalier titulaire, relevant du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires et nommés sur une liste d'au moins quatre noms proposés par les commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région ;

- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;
  
- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;

4° Deux praticiens hospitaliers relevant de la section 1 du chapitre II du présent titre parmi les noms proposés par les commissions médicales d'établissement de chacun des établissements de la région, chaque commission médicale d'établissement ne pouvant proposer qu'un nom ;

- **Docteur HUTIN Pascal**, PCME/PCMG au CH Quimper-Concarneau, **titulaire**,
- Docteur LE MEE Véronique, PCME CH Brocéliande, suppléante ;
  
- **Docteur LEMOINE Catherine**, PCME CH Morlaix, **titulaire**,
- Docteur PEPION Cédric, PCME CH Vannes, suppléant ;

5° Six étudiants du troisième cycle des études de médecine relevant en priorité de la discipline de l'intéressé, affectés dans la région, sont proposés par leurs organisations syndicales représentatives.

- **Monsieur LE MOULEC Joseph**, **titulaire**,
- Madame LEBRAS Enna, suppléante ;
  
- **Madame FOURNIER Elodie**, **titulaire**,
- Monsieur GROLLEAU Raphael, suppléant ;
  
- **Monsieur BERGE Vincent**, **titulaire**,
- Monsieur MARTIN Théo, suppléant ;
  
- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;

- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;
  
- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;

- **Pour la première section, compétente à l'égard des étudiants du troisième cycle des études de pharmacie**

1° le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, **président** ou son représentant ;

2° Un directeur d'établissement public de santé de la région, choisi sur une liste de trois noms proposés par la Fédération hospitalière de France ;

- **Monsieur CHAMBON David**, Directeur du CH Fougères **titulaire**,
- Madame ROUSSELOT SOULIERE Anne, Directrice du CH Redon, suppléante ;

3° Deux enseignants des unités de formation et de recherche de pharmacie de la région exerçant des fonctions hospitalières, nommés sur une liste d'au moins quatre noms proposés par les commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région ;

- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;
  
- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;

4° Un pharmacien des hôpitaux et un biologiste des hôpitaux relevant du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, choisis parmi les noms proposés par les commissions médicales d'établissement de chacun des établissements de la région, chaque commission médicale d'établissement ne pouvant proposer qu'un nom ;

- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;
  
- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;

5° Six étudiants du troisième cycle des études de pharmacie affectés dans la région et proposés par les organisations syndicales représentatives des intéressés ;

- **Madame BLAISONNEAU Elora**, **titulaire**,
- Madame RIOT Apolline, suppléante ;
  
- **Monsieur MALNOE David**, **titulaire**,
- Monsieur DEMAY Elouan, suppléant ;
  
- **Monsieur DARID Florian**, **titulaire**,
- Monsieur GROSSET Thomas, suppléant ;

- **Madame CISSE Aminata, titulaire,**
- Madame LE BOUEDEC Diane, suppléante ;
  
- **Madame SOUFFEZ Marion, titulaire,**
- Monsieur PATEREK Bastien, suppléant ;
  
- **Madame ROUDEIX Jeanne, titulaire,**
- Madame ROUSSEAU Maddy-Lou, suppléante ;
  
- **Pour la première section, compétente à l'égard des étudiants du troisième cycle des études en odontologie**

1° le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, **président** ou son représentant ;

2° Un directeur d'établissement public de santé de la région, choisi sur une liste de trois noms proposés par la Fédération hospitalière de France ;

- **Monsieur CHAMBON David,** Directeur du CH Fougères **titulaire,**
- Madame ROUSSELOT SOULIERE Anne, Directrice du CH Redon, suppléante ;

3° Deux membres titulaires du personnel enseignant et hospitalier en odontologie relevant soit du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, soit du décret n° 65-803 du 22 septembre 1965 portant statut du personnel particulier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires, nommés sur une liste d'au moins quatre noms proposés par la ou les commissions médicales d'établissement du ou des centres hospitaliers universitaires de la région ;

- En attente de désignation, **titulaire,**
- En attente de désignation, suppléant ;
  
- En attente de désignation, **titulaire,**
- En attente de désignation, suppléant ;

4° Deux praticiens hospitaliers odontologistes exerçant leur activité hospitalière soit à temps plein et relevant de la section 1 du chapitre II du présent titre, soit à temps partiel et relevant de la section 2 du chapitre II du présent titre, choisis parmi les noms proposés par les commissions médicales d'établissement de la région, chaque commission ne pouvant proposer qu'un nom ;

- En attente de désignation, **titulaire,**
- En attente de désignation, suppléant ;
  
- En attente de désignation, **titulaire,**
- En attente de désignation, suppléant ;

5° Six internes en odontologie proposés, quel que soit leur centre hospitalier universitaire de rattachement, par les organisations représentatives des intéressés ou, à défaut de telles propositions, désignés par tirage au sort par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les internes en fonctions. Les modalités de ce tirage au sort sont définies par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ;

- En attente de désignation, **titulaire,**
- En attente de désignation, suppléant ;

- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;
  
- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;
  
- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;
  
- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;
  
- En attente de désignation, **titulaire**,
- En attente de désignation, suppléant ;

**Article 2** : Les membres, titulaires ou suppléants, du conseil sont nommés pour une durée de trois années renouvelable, à l'exception des étudiants du troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie qui sont désignés pour une durée d'une année renouvelable

**Article 3** : Le conseil de discipline est saisi par le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement à la demande, éventuellement, du directeur de l'établissement ou de l'organisme où l'interne accomplit son stage.

**Article 4** : L'interne poursuivi est avisé qu'il dispose d'un délai de trente jours pour prendre connaissance de son dossier, comprenant tous les éléments d'information soumis au conseil de discipline, et pour présenter sa défense. Il est également avisé, au moins quinze jours à l'avance, de la date de sa comparution devant le conseil.

**Article 5** : La personne poursuivie peut présenter devant le conseil de discipline des observations écrites ou orales, faire entendre des témoins et se faire assister d'un conseil de son choix.

**Article 6** : Le droit de citer des témoins appartient également à l'administration. Le président, ou le rapporteur désigné par lui au sein de la section, peut faire entendre toute personne dont il juge l'audition utile et demander à l'autorité qui a saisi le conseil toute information complémentaire.

**Article 7** : La section compétente du conseil de discipline ne peut valablement délibérer que si au moins six de ses membres, dont le président ou son remplaçant, sont présents. Les votes sont émis à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, il est procédé à une nouvelle délibération. Si au deuxième tour de scrutin le partage égal est maintenu, une sanction plus légère est mise aux voix par le président. En cas de poursuites devant une juridiction pénale, le conseil de discipline peut surseoir à émettre son avis jusqu'à la décision de cette juridiction.

**Article 8** : L'avis du conseil est motivé ; il est adressé par son président au directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement qui informe l'interne de sa décision.

**Article 9** : L'avis est également notifié au directeur général de l'agence régionale de santé, au responsable de l'organisme ou établissement où se sont déroulés les faits litigieux, le cas échéant au responsable de l'organisme ou établissement dans lequel l'interne exerce ses fonctions au moment de la notification, au ministre chargé de la santé, ainsi qu'au président de l'université et au directeur de l'unité de formation et de recherche où est inscrit l'interne.

**Article 10** : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir de sa signature.

Fait à Rennes, le **07 OCT. 2024**

P/La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne

P/La Directrice Générale  
La Directrice de la Stratégie  
Régionale en Santé  
Anna LEZNEC

ARS

R53-2024-10-07-00008

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à MALESTROIT (56)

## **ARRÊTÉ**

### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MALESTROIT (56)**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2008 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie au 17 place du Docteur Jean Queinnec à MALESTROIT (56140) sous le numéro de licence 56#001479 ;

**VU** le dossier complet enregistré le 24 juin 2024 présenté par la SELARL « PHARMACIE CRUSSARD », représentée par Monsieur Hervé CRUSSARD, pharmacien, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 17 place du Docteur Jean Queinnec à MALESTROIT (56140) vers le 43 Faubourg Sainte Anne dans la même commune ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 5 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 6 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 13 septembre 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 18 septembre 2024 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la ville de MALESTROIT (56140) s'élève à 2 509 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour deux officines de pharmacie ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier défini par les limites communales de la commune de MALESTROIT (56140) ;

**Considérant** que l'officine la plus proche de l'emplacement actuel est située à 180 mètres ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 450 mètres de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

**Considérant** que l'officine la proche du nouvel emplacement est située à 650 mètres ;

**Considérant** ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future officine de pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population ;

**Considérant** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « PHARMACIE CRUSSARD », représentée par Monsieur Hervé CRUSSARD, pharmacien, de transférer l'officine de pharmacie sise 17 place du Docteur Jean Queinnec à MALESTROIT (56140) vers le 43 Faubourg Sainte Anne dans la même commune, sous le numéro de licence 56#002077.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3** : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 07 octobre 2024

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-10-09-00004

arrêté portant modification de l'arrêté du 10 avril  
2024 modifiant la composition du conseil de  
surveillance du centre hospitalier Bretagne  
Atlantique de Vannes

Délégation Départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de l'arrêté du 10 avril 2024 modifiant la composition nominative  
du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Directeur Départemental du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

**Vu** l'arrêté du 10 avril 2024 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes ;

**Considérant** la délibération du conseil municipal de la ville d'Auray en date du 25 septembre 2024, désignant Madame Claire MASSON, Maire d'Auray, comme représentante de la ville d'Auray au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes, en remplacement de Madame Claire PARENT-MER ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Départemental du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 9 octobre 2024

Le Directeur Départemental du Morbihan



Olivier COUDIN

**Annexe 1** : composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes

NOM	QUALITE
<b>Membres avec voix délibérative</b>	
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
Madame Virginie TALMON	Conseillère municipale à la Mairie de Vannes
Madame Claire MASSON	Maire de la ville d'Auray
Monsieur David ROBO	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Karine BELLEC	Représentante de Auray – Quiberon – Terre Atlantique
Madame Christine PENHOÛËT	Représentante du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels</b>	
Madame le Dr Florence ROULLET-CERTAIN	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Fabrice ARNAULT	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Loïc FROMI	Représentant des organisations syndicales
Madame Christelle BERTHAULT	Représentante des organisations syndicales
Madame Isabelle BETROM	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	
Monsieur Le Dr Bruno LOUVOIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Georges ANDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Bernard MOMPON	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur André LE TUTOUR	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

<b>Membres avec voix consultative</b>	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Délégation Départementale du Morbihan  
 Mèl : florence.venon-blandin@ars.sante.fr  
 32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES

<b>Membres pouvant participer avec voix consultative</b>
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARS

R53-2024-10-14-00001

Décision ARS Bretagne n° 2024-128 portant refus  
d'autorisation d'exercer l'activité de soins de  
médecine pédiatrique par le Centre Hospitalier  
Privé Saint Grégoire sur son site de Saint  
Grégoire

### Décision ARS Bretagne n°2024-128

**Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pédiatrique par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303), sur son site de Saint Grégoire (ET 350000121)**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine pédiatrique », sur le site du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (ET 350000121) sis 6 boulevard de la Boutière - 35768 SAINT GREGOIRE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de médecine du territoire de Haute-Bretagne ;

**Considérant** néanmoins que le dossier déposé est silencieux sur la participation envisagée du promoteur à la filière territoriale de soins pédiatriques ; que les plans ne font pas apparaître d'espace de vie/d'activité pour les enfants ; que manquent les conventionnements requis par la réglementation (notamment avec des structures de soins critiques pédiatriques, SMR pédiatriques, HAD pédiatriques) et que le dossier est également silencieux quant à son inscription dans les priorités du volet médecine du PRS notamment celles visant à renforcer les coopérations et fluidifier les filières de prise en charge ;

#### DECIDE

**Article 1** La demande présentée par l'établissement Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine » sur le site Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (ET 350000121) sis 6 boulevard de la Boutière - 35768 SAINT GREGOIRE, **est refusée** pour l'activité de :

- Médecine / Enfants et adolescents

**Article 2**

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 3**

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **14 OCT. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

DRAAF

R53-2024-10-11-00002

Arrêté préfectoral relatif à l'accompagnement  
des actions d'animation et d'investissements des  
exploitations agricoles pour la plantation de  
haies sur les surfaces agricoles de la région  
Bretagne



## **Arrêté préfectoral**

### **relatif à l'accompagnement des actions d'animation et d'investissements des exploitations agricoles pour la plantation de haies sur les surfaces agricoles de la région Bretagne**

**Appels à projets ouverts jusqu'au 12 novembre 2024**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- VU** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- VU** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- VU** le régime cadre SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire, entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024 ;
- VU** le régime cadre SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole, entré en vigueur le 11 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.115388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à l'implantation de haies et d'arbres intraparcellaires sous forme de services subventionnés, entré en vigueur le 10 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

- VU** la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;
- VU** le pacte en faveur de la haie du 29 septembre 2023 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2024-130 du 23 février 2024 relative à l'instruction de l'aide à la plantation et à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies dans le cadre du Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## ARRÊTE

### Article 1 : soutien à l'investissement et accompagnement technique à la plantation de haies

Le soutien aux investissements en faveur de la plantation de haies s'appuie sur le régime **SA.107520** relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire et sur le régime cadre exempté **SA.115388** relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à l'implantation de haies et d'arbres intraparcéllaires sous forme de services subventionnés.

Cet accompagnement comprend la prise en compte des travaux :

- Préparatoires au chantier de plantation ;
- Liés à la plantation ;
- D'entretien des haies plantées ;
- De régénération naturelle assistée.

L'accompagnement technique des agriculteurs s'appuie sur trois régimes ouverts dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 : le régime cadre **SA.108057** relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire ; le régime cadre exempté de notification **SA.108940** relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information ; le régime cadre exempté de notification **SA.109081** relatif aux aides aux services de conseil.

Cet accompagnement comprend :

- Des actions de sensibilisation générale et de communication ;
- L'accompagnement individuel ou collectif des projets de plantation.

Les objectifs et les modalités de financement sont décrits dans les deux appels à projets annexés au présent arrêté. Les cahiers des charges comportent eux-mêmes des annexes.

### Article 2 : enveloppe budgétaire

Ces deux appels à projets sont dotés d'un budget global de 500 000 €.

### Article 3 : litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

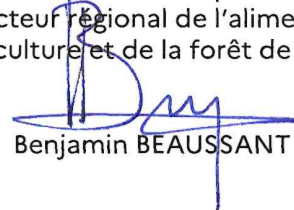
- Soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- Soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

#### Article 4 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **11 OCT. 2024**

Pour le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

1 OCT 2024

préfecture de région

R53-2024-10-16-00003

Arrete Prepa Talents \_IPAG\_2024-2025

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION  
DES BOURSES TALENTS**

**ANNÉE 2024-2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant cession de fonction de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**VU** la circulaire NOR : TFPF2411990C du 27 mai 2024 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2024-2025 ;

**VU** les conclusions de la commission de répartition de l'enveloppe des bourses Talents allouée à la région Bretagne qui s'est tenue le 11 octobre 2024 ;

**Considérant** que l'intérim des fonctions du préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonction du nouveau préfet de région ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Une bourse d'un montant de 4 000 € est accordée à chaque bénéficiaire désigné à l'annexe du présent arrêté, inscrit à l' Institut de préparation à l'administration générale de Rennes dans le cadre de la bourse talents « Prépas Talents ».

## **Article 2 :**

La bourse est versée en deux fois :

- ⑩ un premier versement de 2 000 € à la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- ⑩ un second versement de 2 000 € conditionné par la transmission par chaque bénéficiaire de deux documents :
  - une attestation d'assiduité aux cours préparatoires du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux concours blancs, aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
  - une attestation de présence au concours ou le relevé de notes aux épreuves, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Ces documents doivent être transmis au Secrétariat général pour les affaires régionales **avant le 30 avril 2025**.

## **Article 3 :**

Ce dispositif est inscrit au budget opérationnel de programme 148 « Fonction Publique ».

Centre financier 0148-DAFP-DF35

Centre de coût : PRFSGAR035

Code activité 014801010402

Domaine fonctionnel 0148-01-07

- ⑩ 1<sup>er</sup> versement : Ligne de gestion en flux 2 – paiement sans condition de réalisation
- ⑩ 2<sup>nd</sup> versement : Ligne de gestion en flux 1 – paiement avec condition de réalisation

## **Article 4**

Le non-respect par le bénéficiaire des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, entraînera l'annulation de celui-ci et le remboursement au Trésor Public des sommes perçues par le bénéficiaire au titre de l'allocation.

## **Article 5 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2024-10-16-00004

Arrete prepa Talents\_IEP\_2024-2025

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION  
DES BOURSES TALENTS**

**ANNÉE 2024-2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant cession de fonction de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**VU** la circulaire NOR : TFPF2411990C du 27 mai 2024 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2024-2025 ;

**VU** les conclusions de la commission de répartition de l'enveloppe des bourses Talents allouée à la région Bretagne qui s'est tenue le 11 octobre 2024 ;

**Considérant** que l'intérim des fonctions du préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonction du nouveau préfet de région ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une bourse d'un montant de 4 000 € est accordée à chaque bénéficiaire désigné à l'annexe du présent arrêté, inscrit à l'Institut d'études politiques de Rennes dans le cadre de la bourse talents « Prépas Talents ».

## **Article 2 :**

La bourse est versée en deux fois :

- ⑩ un premier versement de 2 000 € à la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- ⑩ un second versement de 2 000 € conditionné par la transmission par chaque bénéficiaire de deux documents :
  - une attestation d'assiduité aux cours préparatoires du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux concours blancs, aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
  - une attestation de présence au concours ou le relevé de notes aux épreuves, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Ces documents doivent être transmis au Secrétariat général pour les affaires régionales **avant le 30 avril 2025**.

## **Article 3 :**

Ce dispositif est inscrit au budget opérationnel de programme 148 « Fonction Publique ».

Centre financier 0148-DAFP-DF35

Centre de coût : PRFSGAR035

Code activité 014801010402

Domaine fonctionnel 0148-01-07

- ⑩ 1<sup>er</sup> versement : Ligne de gestion en flux 2 – paiement sans condition de réalisation
- ⑩ 2<sup>nd</sup> versement : Ligne de gestion en flux 1 – paiement avec condition de réalisation

## **Article 4**

Le non-respect par le bénéficiaire des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, entraînera l'annulation de celui-ci et le remboursement au Trésor Public des sommes perçues par le bénéficiaire au titre de l'allocation.

## **Article 5 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN